

# Votre épargne-pension va perdre des plumes

02 septembre 2015 07:00

Peter Van Maldegem

**Le gouvernement a décidé de réduire la taxe sur l'épargne-pension de 10 à 8%. Une partie de la taxe sera due dès ce mois-ci. Auparavant, elle n'était perçue qu'au moment où les épargnants atteignaient l'âge de 60 ans.**

En septembre, plus de 3 millions d'épargnants verront leur épargne-pension perdre quelques plumes. C'est le résultat d'une mesure prise par le gouvernement à la fin de l'an dernier. Le pourcentage de la taxe baisse, mais en échange de ce cadeau, **une partie du montant sera perçue anticipativement**. L'objectif de cette mesure est double: encourager l'épargne-pension et, à court terme, contribuer à réduire le déficit budgétaire.

Ces fonds d'épargne-pension individuels jouissent d'un régime fiscal avantageux: les épargnants bénéficient d'**une réduction d'impôt de 30%** (2015) sur un montant maximum de 940 euros, ce qui représente une économie de 282 euros, récupérés via la déclaration fiscale. En échange de cet avantage, les épargnants sont taxés à leurs 60 ans, sur base d'un rendement fictif. Pour les versements effectués avant 1992, ce rendement a été fixé à 6,25% par an et, après cette date, à 4,75%. On aboutit à un capital fictif qui constitue la base de la taxation.

Jusqu'à l'an dernier, le capital fictif était taxé à hauteur de 10%, mais le gouvernement Michel a décidé de réduire le taux à 8%. En contrepartie de cette mesure, une partie de la taxe sera perçue anticipativement. **Pendant 5 années consécutives, le gouvernement appliquera une retenue de 1%**. Cette taxe ne s'appliquera pas sur le capital fictif à vos 60 ans – puisque personne ne sait combien les épargnants continueront à verser –, mais sur le capital réel accumulé à la fin 2014. Entre 2015 et 2019, l'administration fiscale prélèvera donc chaque année 1% de ce capital.

D'après la loi, les banques devront verser la première tranche d'imposition de 1% avant le 30 septembre 2015. Une enquête de la rédaction révèle que les banques appliqueront cette retenue au cours de la seconde quinzaine de septembre. Vu que le montant total des réserves de ces fonds se montait à 15,6 milliards d'euros à la fin de l'an dernier, **le gouvernement devrait encaisser environ 100 millions d'euros**. Le montant est inférieur à 156 millions d'euros (1% de 15,6 milliards d'euros) étant donné qu'il tient compte des versements des personnes qui ont déjà atteint l'âge de 60 ans et qui ont donc déjà payé la taxe.

Les contribuables n'auront aucune démarche à entreprendre, car **tout se fera automatique**. "*Les épargnants recevront une communication personnalisée reprenant tous les détails*", nous explique-t-on chez BNP Paribas Fortis.

→ BREF: Les 4 prochaines années, les épargnants – pour autant qu'ils n'aient pas atteint l'âge de 60 ans – devront payer 1% de taxe anticipative. À leur soixantième anniversaire, ils devront payer la taxe de 8% calculée sur leur capital fictif. Les montants déjà retenus seront déduits.

### Toujours gagnant?

À première vue, on pourrait penser que cette mesure aura un impact positif pour tous les épargnants, vu que la taxe passe de 10 à 8%. Mais les choses ne sont pas aussi simples, car il ne faut pas oublier que **les épargnants perdront le rendement sur les sommes payées anticipativement.**

Le facteur déterminant sera de savoir ce qui pèse le plus lourd sur le décompte final: la baisse de la taxe ou la perte de rendement? La réponse à cette question varie selon les scénarios. "*La situation est différente pour chaque client, vu que des facteurs spécifiques peuvent influencer le résultat final*", explique BNP Paribas Fortis. **Quatre facteurs peuvent avoir un impact:** l'âge du titulaire, le nombre d'années de versements, le nombre d'années pendant lesquelles il continuera à effectuer des versements et le rendement futur du fonds.

"*Dans la plupart des cas, le résultat final devrait être plus avantageux, vu que les sommes économisées grâce à la baisse d'impôt devraient être supérieures à la perte de rendement provoquée par la perception anticipée*", explique la banque. Mais malgré tout, certains épargnants seront pénalisés. **Plus le rendement futur est élevé, plus le risque de perte est important.** L'âge joue aussi un rôle: plus le capital déjà accumulé est important – et donc plus l'épargnant est âgé – plus le montant de la taxe payée anticipativement sera important, et donc plus grand sera le manque à gagner sur le plan du rendement. Par contre, si l'épargnant est proche de l'âge de 60 ans, la perte peut se transformer en gain. Un épargnant de 58 ans n'aura pratiquement pas à souffrir d'effets négatifs, vu qu'il se trouve à deux ans de l'échéance et que le manque à gagner en termes de rendement sera relativement limité.

### Cas par cas

Les exemples montrent que **les épargnants aujourd'hui âgés de 35 ans et dont le rendement fictif est de 6,5% seront les plus pénalisés.** Leur capital à 65 ans sera inférieur de 1.000 euros par rapport à l'ancien système. Mais si nous partons d'un rendement futur de 4%, la nouvelle réglementation est plus avantageuse. Bien entendu, le rendement fictif de 6,5% n'a pas été choisi au hasard. Il s'agit du rendement moyen annuel des fonds d'épargne-pension depuis leur création en 1988.

Le nouveau système n'impactera pas tout le monde de la même manière. **Les épargnants qui ont aujourd'hui plus de 55 ans ne devront pas payer la taxe anticipative pendant 5 ans.** Ils paieront 1% chaque année jusqu'à leur soixantième anniversaire. À ce moment-là, ils devront s'acquitter de la taxe de 8%, dont on aura déduit les retenues des années précédentes. Un contribuable de 58 ans ne devra donc payer que deux fois la taxe de 1%. À 60 ans, il paiera une taxe de 8%, dont on aura déduit les deux paiements déjà effectués.

Le deuxième groupe à bénéficier d'un traitement spécifique est celui **des épargnants qui n'avaient encore rien versé dans un fonds d'épargne-pension à la fin 2014.** Il va de soi

qu'ils ne devront pas payer la taxe anticipée. Résultat: à leurs 60 ans, ils paieront intégralement la taxe de 8%. Ces épargnants sont les grands gagnants du nouveau système.

Ces paiements anticipés auront aussi des conséquences pour **ceux qui retirent leur capital avant d'avoir 60 ans**. Dans ce cas, les épargnants seront taxés à un taux marginal de 33%. Ici aussi, le fisc tiendra compte des éventuels paiements anticipés. "*Les montants déjà payés seront déduits de ce montant*", nous explique-t-on chez Capfi Delen.

Depuis plusieurs années – quel que soit l'impact (positif ou négatif) de ces mesures sur les citoyens – l'épargne-pension est devenue une cible facile du gouvernement dans ses efforts de réduction du déficit budgétaire. Une taxe anticipative avait déjà été perçue sur les montants versés avant 1993. Ces montants étaient taxés à hauteur de 16,5% au lieu de 10%. En 2012, le gouvernement a décidé de percevoir anticipativement 6,5% de cette taxe. La même année, la réduction d'impôt a été abaissée à 30% alors qu'auparavant elle pouvait parfois atteindre 40%. Aujourd'hui, le gouvernement introduit une nouvelle taxe et le montant maximum déductible pour cette année ne sera pas indexé et restera donc plafonné à 940 euros.

*"À mon avis, ce qui est bien plus grave que cette mesure, c'est le monstre que les gouvernements successifs ont créé à partir d'un produit qui était à la fois beau et simple. Il devient très difficile d'expliquer le fonctionnement du troisième pilier de l'épargne-pension. De plus, les différents ajustements ont créé tellement d'incertitudes qu'un emprunt hypothécaire apparaît aujourd'hui plus intéressant. On peut même se demander si la FSMA peut encore considérer l'épargne-pension comme un 'produit simple' dans le cadre de la réglementation MiFID",* estime Herman Hendrickx de Dierickx Leys.

**Faut-il continuer à investir dans une épargne-pension?** Peut-être bien. Les produits d'épargne-pension ont beau être considérés comme une vache à lait par le fisc, il est clair qu'il n'existe aujourd'hui aucun consensus au sein du gouvernement pour supprimer l'avantage fiscal ou réduire l'attrait de l'épargne-pension individuelle. Elle représente donc toujours un investissement intéressant.

Source: L'Echo

Publicité

---

Copyright L'Echo